

HONORAIRES DE L'AGENCE en €uros POUR LA VENTE DE BIENS ET DROITS IMMOBILIERS BAREME RESERVE AUX PARTICULIERS

prix de vente net vendeur			TTC
de 0	à	50 000	4 100
de 50 001	à	60 000	5 250
de 60 001	à	70 000	6 150
de 70 001	à	80 000	6 850
de 80 001	à	110 000	9 000
de 110 001	à	120 000	9 100
de 120 001	à	130 000	9 800
de 130 001	à	140 000	9 900
de 140 001	à	150 000	10 200
de 150 001	à	160 000	10 900
de 160 001	à	170 000	12 200
de 170 001	à	180 000	12 200
de 180 001	à	190 000	12 900
de 190 001	à	200 000	13 500
de 200 001	à	210 000	13 500
de 210 001	à	220 000	14 200
de 220 001	à	230 000	15 200
de 230 001	à	240 000	15 200
de 240 001	à	250 000	15 200
de 250 001	à	260 000	15 400
de 260 001	à	270 000	15 500
de 270 001	à	280 000	15 800
de 280 001	à	290 000	16 000
de 290 001	à	300 000	16 400
de 300 001	à	320 000	17 000
Supérieur à		320 001	5%

Terrains Professionnels, marchand de biens : honoraires libres

Locations : à l'exception des honoraires d'entremise et de négociation, les honoraires de location sont en stricte conformité avec les barèmes légaux en vigueur au jour de la signature du présent mandat et mentionnées au tableau général des honoraires joint en annexe. A savoir nous sommes en zone non tendue et les honoraires totaux sont de 11€ au m2 dont 3 €/m2 pour l'état des lieux pour le locataire

Article 5-1 de la Loi : « I - La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I. « Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions fixées par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions fixées par décret. Ces honoraires sont dus à la signature de la prestation.



AGIR POUR LE LOGEMENT

TEL : 05 55 33 66 81
FAX : 05 55 33 66 82
E-mail : aai.immobilier@wanadoo.fr
Internet : www.century21.fr



CARTE N° 245 et G N° 136 délivrées par la préfecture de la HAUTE VIENNE
Garant S.O.C.A.F à hauteur de 110 000 € 26 avenue de Suffren 75015 PARIS
RCS LIMOGES 533 862 793.

RCP Suffren Assurance 26 avenue de Suffren 75015 PARIS
Chaque Agence est juridiquement et financièrement indépendante